



# LES CONVENTIONS COLLECTIVES



dans les associations

en 5 questions





**Pour rappel**



# CONVENTION COLLECTIVE

=

acte écrit, conclu entre des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives et des organisations syndicales d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs. Elle aborde les conditions d'emploi et de travail des salariés.

**In Extenso**





**QUELLES CONVENTIONS  
COLLECTIVES S'APPLIQUENT  
DANS LE MONDE ASSOCIATIF ?**



**De nombreuses conventions collectives peuvent concerner le secteur associatif, par exemple celles :**

- **du sport**
- **des entreprises du secteur privé du spectacle vivant**
- **des acteurs du lien social et familial**

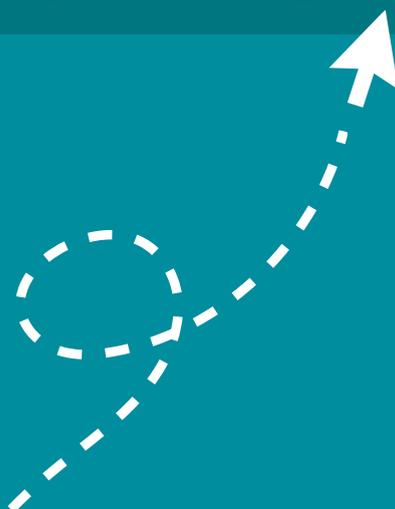


## En pratique



les conventions collectives et les accords collectifs conclus au niveau des branches professionnelles sont consultables sur [Légifrance](#)

Retrouvez le lien dans notre article !



2

**UNE ASSOCIATION EST-ELLE  
OBLIGÉE D'APPLIQUER UNE  
CONVENTION COLLECTIVE ?**



2



Oui, si ce texte a fait l'objet d'un arrêté d'extension du ministère du Travail publié au Journal officiel



Oui, pour les associations membres d'un des syndicats signataires de la convention collective ou d'un syndicat y ayant adhéré après sa signature si pas d'arrêté



2

## A savoir



Si l'association n'est soumise à aucune convention collective, elle peut choisir d'en appliquer une volontairement



3

**COMMENT DÉTERMINER LA  
CONVENTION COLLECTIVE À  
APPLIQUER DANS UNE  
ASSOCIATION ?**





C'est la convention qui correspond à l'activité principale et dominante de l'association qui s'applique !



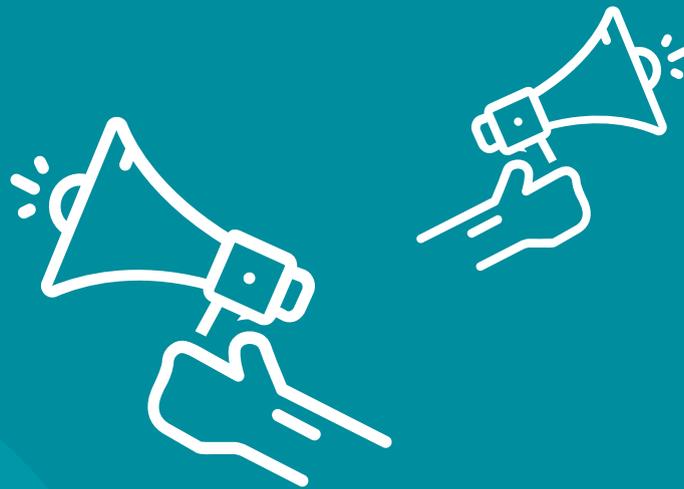
### A savoir

Les associations qui embauchent ponctuellement du personnel pour du spectacle vivant (techniciens, artistes...) doivent leur faire bénéficier d'une des deux conventions collectives applicables dans le secteur du spectacle.



4

**COMMENT INFORMER LES  
SALARIÉS DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE APPLICABLE ?**





## Si ce n'est pas précisé dans la convention :

**l'information doit être transmise lors de l'embauche du salarié**

**l'association doit tenir un exemplaire à jour des textes à disposition des salariés (physique ou digital)**

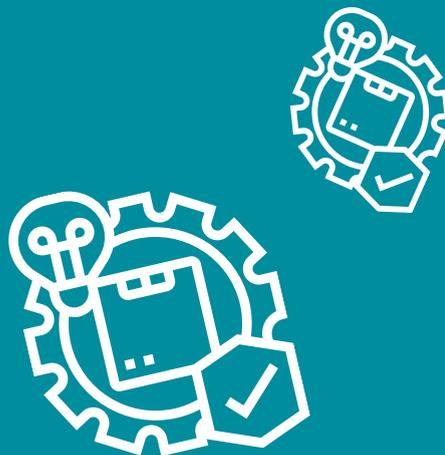
**l'association doit communiquer aux salariés un avis indiquant :**

- l'intitulé des conventions applicables
- l'endroit où les consulter sur le lieu de travail
- les modalités de consultation



5

**COMMENT S'ARTICULE LA  
CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE  
CONTRAT DE TRAVAIL ET LES  
ACCORDS CONCLUS AU NIVEAU DE  
L'ASSOCIATION ?**



**Le contrat de travail d'un salarié ne peut déroger à une convention collective que dans un sens plus favorable pour ce dernier.**



**Les éventuels accords conclus au niveau de l'association priment sur la convention, même s'ils sont moins favorables**



Cependant, le Code du Travail liste **13 thèmes** pour lesquels la convention collective prime sur l'accord conclu au niveau de l'association !

De plus, dans **4 matières**, la convention collective peut interdire à l'association de conclure postérieurement un accord comprenant des dispositions différentes, sauf si celles-ci assurent des garanties au moins équivalentes aux salariés





# ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Découvrez notre article  
complet sur le sujet



[ess.inextenso.fr](https://ess.inextenso.fr)

